

# Que devient le centre de loisirs ?



L'**AJUV** s'est fortement opposée à la démolition du Centre de loisirs qui aurait été remplacé ainsi que le terrain de sport, sur toute la parcelle, de la N7 jusqu'à l'Orge, par des immeubles en R + 5. Le rapport du commissaire-enquêteur condamne ce projet et le renvoie aux oubliettes.

Suite à l'enquête publique sur le PLU, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, que vous pouvez lire en suivant ce lien, car il est consultable en ligne et téléchargeable sur le site de la ville de Juvisy : [Rapport du commissaire enquêteur](#)

Comme pour les publications sur le PLU, ce qui relève du point de vue de l'**AJUV** est indiqué *en italique*, afin de ne pas confondre les faits et leur interprétation. Les citations directement issues du rapport apparaissent pour leur part **en bleu** et elles sont suivies du numéro de page du rapport.

**Le projet sur cette parcelle est rejeté**, concernant aussi bien la suppression d'un équipement que concernant les constructions prévues sur ce site. La question apparaît plusieurs fois dans le rapport, mais particulièrement à deux moments.

« C'est le point dur relayé par de nombreux riverains des rues avoisinantes et particulier. La réalisation d'un bâtiment important en hauteur et en nombre de logements est fortement refusée, pour des problèmes d'environnement et de voisinage, et pour des raisons techniques liées à la configuration et à la nature du terrain d'assiette ». « Il faut distinguer plusieurs choses. D'abord la disparition des équipements publics, un centre de loisirs et un petit terrain sportif. [...] Ensuite, il existe des contraintes techniques pour la construction éventuelle d'un bâtiment relativement important si on applique au maximum le règlement de la zone. il s'agit d'un site très fermé, en forte déclivité, avec un sol de remblais. Si les techniques de construction peuvent tout permettre, il n'empêche que ce sont toujours des solutions coûteuses préjudiciables à la rentabilité de l'opération. Enfin, il y a les questions environnementales. L'accès à une nouvelle construction ne pourrait se faire que par la nationale 7. En effet, les rues avoisinantes ne peuvent pas supporter un trafic important compte tenu de leur configuration particulière qui empêche tout accroissement de la circulation automobile. On sait aussi que les entrées-sorties sur un axe important tel que la RN7 supposent des aménagements particuliers qui ne doivent pas perturber la circulation existante et qui n'aggravent pas les difficultés actuelles. L'environnement général est de type pavillonnaire. La construction d'un bâtiment de hauteur suffisamment importante créera un déséquilibre urbanistique dans ce secteur protégé et qui mérite de le rester. Le paysage urbain s'en verra fortement perturbé. Ajoutons à cela que cet espace est bien végétalisé, boisé et qu'il donne à la ville un site de respiration

qu'il convient de maintenir. Pour toutes ces raisons je pense que le zonage proposé sur ce site mérite d'être redéfini et sans vouloir supprimer tous les droits à construire, doit prendre en considération la réalité de son environnement. » (pages 51-52) La réponse de la Ville est étonnante car incompréhensible et elle témoigne à nouveau de l'amateurisme qui marque ce projet de PLU : « Pour ce qui concerne la végétalisation arbustive, il n'y a pas d'autre possibilité que de la conservation qu'elle se développe et concourra à la stabilité du talus de la RN7 » (page 52 – sic).

Plus loin, le commissaire-enquêteur enfonce le clou (page 69) en résumant ces mêmes arguments. Plus important, **il émet une réserve, au caractère contraignant** : « Cinquième réserve – Le classement en zone UCV1a du centre de loisirs actuel et de l'espace sportif devra être revu dans un souci d'équilibre du quartier, et en tenant compte des contraintes du site » (page 71). **Le projet de construction d'immeubles sur ce site est donc impossible réglementairement** et il faudra veiller à ce que le nouveau plan de zonage intègre cette modification.

*L'AJUV rappelle qu'elle concevrait la vente de la partie haute de la parcelle (la maison vétuste dite « de l'énergie » en bord de N7), le fruit financier de cette vente étant affecté à une rénovation-reconstruction du Centre de loisirs sur site mais qu'elle s'oppose à la construction de logements sur le reste du terrain.*

*Sur une question aussi importante, l'AJUV demande qu'un débat suivi d'un vote soit organisé au sein du Conseil municipal sur le PLU, au plus près des habitants et de leurs élus directs, et non simplement au conseil de l'EPT12.*

**Les articles plus anciens du site sur le même sujet :**

- [Une pétition pour conserver le centre de loisirs](#)
- [Une vidéo sur le Centre de loisirs](#)
- [Que prévoit le PLU pour le centre de loisirs ?](#)
- [déménagement du centre de loisirs, pour rendre service à qui ?](#)

**L'article qui liste les analyses du rapport du commissaire-enquêteur :** [Que dit le rapport du commissaire enquêteur ?](#)

---

## Une pétition pour conserver le centre de

# loisirs



Une pétition, **destinée aux parents dont les enfants fréquentent le centre de loisirs**, est actuellement en cours de signature, à l'initiative de l'**AJUV**, pour demander que le centre de loisirs reste là où il est, avec une rénovation complète des bâtiments. Vous pouvez télécharger le texte de cette pétition, attaché à cet article, et le faire signer autour de vous (à d'autres parents de votre connaissance), ou simplement en être l'unique signataire. L'**AJUV** regroupe l'ensemble des pétitions qui circulent à ce sujet, vous pouvez dès lors envoyer ou déposer votre contribution à cette adresse postale : 10 boulevard de la Cascade – 91260 Juvisy-sur-Orge

Si vous souhaitez davantage d'informations à ce sujet, vous pouvez également lire cet article du site [Ce que prévoit le PLU à la place du centre de loisirs](#)

**Si vous souhaitez exprimer votre désaccord vis-à-vis de ce projet faites-le entre le 11 avril et le 17 mai (inclus) auprès du commissaire enquêteur. Attention cette période comporte des jours fériés, des ponts et des vacances. Vous pouvez pour connaître les modalités pratiques vous reporter à l'article [Comment participer à l'enquête publique sur le PLU ?](#) et utiliser toutes les informations issues de ce site que vous voulez.**

Centre de loisirs-pétition mai 2016

---

## Une vidéo sur le centre de loisirs



Une vidéo très brève, sur site, tournée par l'**AJUV** présente le projet du PLU concernant le centre de loisirs.

Elle complète de façon vivante l'article que l'**AJUV** a publié à ce sujet, [La démolition du centre de loisirs](#)

Elle évoque aussi les différentes modifications d'ampleur qui sont prévues pour le centre de Juvisy que l'**AJUV** a détaillées dans cet article du site, [Où sont les équipements publics ?](#)

Si vous souhaitez exprimer votre désaccord vis-à-vis de ce projet faites-le entre le 11 avril et le 17 mai auprès du commissaire enquêteur. Attention cette période comporte des jours fériés, des ponts et des vacances. Vous pouvez pour connaître les modalités pratiques vous reporter à l'article [Comment participer à l'enquête publique sur le PLU ?](#) et utiliser toutes les informations issues de ce site que vous voulez.

---

## Ce que prévoit le PLU pour le centre de loisirs



Concernant l'espace actuel occupé par le centre de loisirs, la lecture du PLU appelle de la part de l'**AJUV** toute une série de remarques. Elles s'appuient systématiquement sur ce qui est écrit – ou ce qui manque – dans les documents officiels. Pour accroître la clarté et l'honnêteté de la présentation, les éléments qui ressortent du point de vue de l'**AJUV** sont indiqués en italique.

*Le centre de loisirs actuel a besoin d'une rénovation, voire d'une opération de démolition-reconstruction, pour être mis aux normes. Innovant au moment de sa construction, dans les années 1980, il vieillit (des problèmes d'étanchéité sont récurrents) et son aménagement avait été prévu pour une tranche d'âge qui n'est désormais plus majoritaire, ce qui pose des problèmes réels de prise en charge des enfants. L'**AJUV** en est consciente et ne se positionne pas sur le maintien coûte que coûte de l'existant : ce statu quo serait préjudiciable à tous et au premier chef aux enfants qui bénéficient de cet équipement.*

**Quel est le projet du PLU ?** La consultation du simple plan de zonage ([Plan de zonage du projet de PLU](#)) montre que toute la parcelle du centre de loisirs, un terrain très vaste qui va de la Nationale 7 jusqu'aux bords de l'Orge, passe en zone UCV1a. La lecture du règlement indique que cela permet la construction d'**immeubles en R + 5** (rez-de-chaussée plus 5 étages) sur toute la parcelle. Cela signifie la destruction du centre actuel, qui sera transféré dans la partie basse du parc Gounod, celle qui n'est pas classée en zone N ( voir l'article [PLU, la situation inquiétante des espaces verts](#)). Concernant **ce transfert**, il pose un certain nombre de questions qui sont traitées sur ce site dans un autre texte, [Le déménagement du centre de loisirs rend service à qui](#). Nous nous attarderons ici simplement sur les questions liées au PLU.

**Le terrain de sport**, tout en bas du terrain, est également utile pour les jeunes et

enfants du quartier, ce projet les en priverait, alors même que de nombreux logements collectifs, abritant des familles, sont prévus et existants ici.

### Nos propositions

*Pour l'AJUV, la construction de l'ensemble en R + 5 est inadaptée. Un front d'immeubles en bord de Nationale est envisageable, dans une continuité le long de la voirie et pour valoriser ce bien municipal (une maison vétuste au bord de la N7, sans usage actuellement). Mais prévoir de tout bétonner, sans aucune transition avec l'environnement pavillonnaire existant, a pour simple intérêt de vendre au plus offrant.*

*Pour l'AJUV, seule la partie haute de la parcelle (la maison vétuste et son emplacement), avec la maison en surplomb, peut éventuellement être vendue et construite. Le fruit financier de cette vente pourrait alors être affecté à une rénovation-reconstruction du centre de loisirs. Mais tout l'emplacement actuel du centre de loisirs doit être réservé à cet équipement et le terrain de sport doit être maintenu pour l'usage public.*

Vous pouvez également visionner la vidéo à ce sujet : [Une vidéo sur le centre de loisirs](#)

**Si vous souhaitez exprimer votre désaccord vis-à-vis de ce projet faites-le entre le 11 avril et le 17 mai auprès du commissaire enquêteur. Attention cette période comporte des jours fériés, des ponts et des vacances. Vous pouvez pour connaître les modalités pratiques vous reporter à l'article [Comment participer à l'enquête publique sur le PLU ?](#) et utiliser toutes les informations issues de ce site que vous voulez.**

---

## Centre de loisirs de Juvisy : c'est tout ou rien !



A Juvisy, il n'y a pas si longtemps que ça, il était possible d'inscrire ses enfants au centre de loisirs par demi-journée pendant les vacances scolaires. Maintenant, c'est journée entière ou rien. Sous couvert d'une meilleure organisation, n'a-t-on pas oublié l'intérêt des enfants ? Les familles ont-elles été consultées ? Cette organisation rigide ne va-t-elle pas, au final, vider le centre de loisirs ?

L'inscription par demi-journée pouvait permettre, notamment aux plus petits, de

participer en douceur à des activités collectives ; ceci était valable bien entendu pour les familles pouvant disposer d'un autre mode de garde sur la 2ème demi-journée. On pense immédiatement à des grands-parents disponibles. Mais il ne faut pas oublier les parents qui travaillent à mi-temps, et ceux en horaires décalés, etc. Donc tous ceux qui ne font pas du « 9 h – 17 h » à longueur d'année (et ils sont nombreux).

C'est terminé : maintenant, c'est journée complète ou rien. On pourrait estimer que cela facilitera l'organisation du centre de loisirs ou le planning des animateurs : mais le centre de loisirs fonctionnait correctement avec la possibilité d'accueil en demi-journée. Il faut maintenant s'inscrire par quinzaine, dès le début de l'été ; l'inscription à l'avance doit s'accompagner du paiement correspondant et les possibilités d'annulation, peu claires, doivent être faites également 15 jours à l'avance ( ? ) et génèrent seulement un « avoir sur une prochaine facture ».

Là encore, a-t-on par exemple pensé aux parents qui ont un planning très irrégulier ?

Chacun appréciera : les familles obligées de payer « plein pot » alors qu'elles pouvaient avoir une facture moins élevée. Et surtout les enfants, qui n'ont pas d'autre choix que de rester une journée entière en collectivité. Non que la collectivité soit un mal en soi, surtout si les activités proposées sont sympas et adaptées. Mais on peut aussi penser que ceux qui auraient pu partir plus tôt, sont ceux qui sont déjà arrivés très tôt le matin. ? Il est clair que la vie des petits Juvisiens est désormais régie par des élus qui rajoutent des contraintes à la vie des familles. Encore une fois, ce n'est pas l'intérêt des enfants et des familles juvisiennes qui prime dans ce genre de décision du « tout ou rien » !